

Règlement Intérieur de la section Randonnée & Marche Nordique

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section Randonnée et Marche Nordique au sein de l'association multisports TUVB (Trait d'Union de Verrières le Buisson) dans le cadre de ses statuts. Il est accessible à l'ensemble des membres via le site de l'association et est remis aux membres qui en feront la demande.

1. Objet de la section

La section est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée). La section organise les activités pédestres à orientation sport/nature suivantes :

- Randonnées pédestres,
- Marche nordique,
- Rando challenge (compétition de randonnées),
- Week-ends et séjours combinant les activités précédentes et pouvant offrir la découverte d'autres activités comme le long cote.

De plus des activités qu'elle organise directement

- la section est membre du conseil d'administration de l'association « La Marche de la Bièvre » et, à ce titre participe activement à l'organisation de celle-ci,
- la section participe aux animations organisées par le TUVB et/ou la ville de Verrières le Buisson (Buissonnière, Défis, Téléthon, ...)

2. Généralités

- Toutes nos activités sont organisées par des bénévoles. De ce fait, le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'animateur bénévole responsable non remplacé, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable.
- Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion.
- Toute adhésion au club entraîne d'office l'acceptation du présent règlement par les membres inscrits.
- Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre et autres activités sportives. De plus, un certificat médical devra être fourni au moment de l'adhésion à l'association et lors de renouvellement conformément à la loi sur **la modernisation du système de santé** portée par Marisol Touraine en 2016.

2. Fonctionnement

La section s'inscrit dans le cadre des statuts du TUVB. La section est dirigée par un bureau de 5 membres maximum.

Une Assemblée Générale (AG) se réunit en début de saison pour présenter le rapport moral et financier de la saison précédente, fixer le coût de la cotisation, élire les membres du bureau, et traiter tout sujet relatif à la vie de la section.

Les membres du bureau sont élus pour deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit sur une base trimestrielle pour piloter le fonctionnement de la section.

3. Adhésion

Les activités sont réservées aux membres adhérents.

- La cotisation annuelle est exigible dès la première sortie. Elle comprend l'adhésion à la section Randonnée et Marche Nordique du TUVB, l'assurance individuelle et la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- La cotisation annuelle comprenant une licence à la FFRandonnée. A titre d'exemple, pour la session 2019-2020, cette cotisation est fixée à 38 € (licence IRA) ou 48 € (licence IMPN). Pour les titulaires d'une licence FFRandonnée dans un autre club, la cotisation annuelle est de 20 € (présentation de la licence valide pour la saison en cours obligatoire et en fournir une photocopie).

Certificat médical :

A chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion, vous devez attester de votre bonne condition physique pour participer aux activités du club.

Dans le cadre général, un certificat médical doit être fourni tous les trois ans. Pour les deux années intermédiaires où vous ne fournissez pas de certificat médical, vous devez compléter le questionnaire de santé (QS-SPORT) et attester sur la fiche d'inscription que vous avez répondu NON à toutes les questions. Si vous n'avez pas répondu « NON » à toutes les questions, vous devez fournir un nouveau certificat médical.

Dans le cas particulier des adhérents souhaitant participer aux compétitions de Rando Challenge, un certificat médical autorisant la pratique de la randonnée pédestre en compétition devra être fourni chaque année.

4. Participation aux activités

- Les personnes souhaitant découvrir les activités du club peuvent participer à une ou deux randonnées pédestres ou séances de marche nordique gratuitement à titre d'essai. Ces participations exceptionnelles ne peuvent se faire qu'avec l'accord préalable du responsable du club. Le club est assuré pour ses activités. La personne invitée doit avoir sa propre assurance comportant la clause « dommages et accidents corporels ».
- Elles sont ensuite tenues d'adhérer au club si elles désirent continuer.
- Les personnes mineures ne peuvent participer aux randonnées qu'accompagnées d'un adulte responsable.
- Pour des raisons de sécurité, nos amies les bêtes ne seront pas acceptées pour toutes les activités du club.
- Les adhérents dont le comportement serait nuisible soit à l'ambiance, soit à la sécurité, feront l'objet de sanctions telles que celle décrites dans l'article 8 (procédures disciplinaires).
- Le club est affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dont la licence est obligatoire pour participer aux randonnées du club.

5. Organisation des randonnées pédestres

Sans indication contraire sur le planning, le lieu de rendez-vous est situé sur le parking de la Poste de la ville de Verrières le Buisson.

Si un covoiturage est prévu et afin d'organiser celui-ci (répartition des voitures et, explication du trajet routier) les personnes doivent se présenter sur le parking 10 min avant l'heure de départ de la randonnée fixée sur le programme.

Le conducteur assure l'aller et le retour de ses passagers.

Le jour de la randonnée, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité la randonnée initialement prévue au programme pour des raisons de sécurité qu'il jugerait utile de prendre.

Sécurité et équipement

L'adhérent doit :

- a. Respecter les conseils donnés par les animateurs ou responsables,
- b. Rester derrière le responsable en tête de randonnée,
- c. Laisser son sac à dos au bord du chemin en cas d'éloignement du groupe et prévenir les personnes les plus proches,
- d. A chaque bifurcation, être attentif au suivant et attendre si besoin les retardataires,
- e. Avoir le matériel minimum obligatoire : sac à dos, chaussures de randonnées adaptées et en bon état, eau (minimum 1,5 litre), pique-nique ou encas (barres énergétiques, fruits, ...), vêtements appropriés selon la saison, la météo prévisible et le lieu de la randonnée.

Pour toute randonnée, chaque personne est responsable de ses capacités physiques.

6. Covoiturage

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de faire du covoiturage. Pour des raisons personnelles, un membre peut se déplacer à sa convenance sur le lieu de départ de la randonnée, mais ne bénéficiera pas des frais de covoiturage.

Chaque membre acceptant de prendre son véhicule personnel pour faire du covoiturage est tenu de disposer d'un permis de conduire valide et se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est en règle pour réaliser des transports occasionnels dans un cadre associatif.

De plus, tout membre ne disposant pas d'un véhicule avec un certificat de conformité en règle ou d'un véhicule ne disposant pas du nombre de places suffisants par rapport au nombre de personnes à véhiculer ne peut se porter candidat pour faire du covoiturage.

Tout membre acceptant de se porter volontaire pour faire du covoiturage s'engage à respecter les règles du Code de la route et à ne consommer ni boissons alcoolisées ni stupéfiants.

Participation aux frais de covoiturage

- a. Pour les randonnées d'au maximum une journée : les personnes se faisant transporter donneront une participation à leur conducteur permettant d'indemniser les frais (carburant, péage, usure) suivant la règle suivante :

(Nb de km* coût du km* nb de véhicule (+ péage éventuel)/nb de personnes (chauffeurs compris)

- b. Pour les trajets plus longs, lors des week-ends, le club indiquera le coût unitaire du covoiturage à l'inscription.
- c. Le prix du km est celui fixé par l'administration fiscale pour les kms parcourus en covoiturage. Il sera automatique ré indexé à chaque mise à jour de cette administration.

Courtoisie

Les règles de courtoisies s'imposent par le respect de la propreté du véhicule mis à disposition (chaussures propres pour le retour, sac de protection des chaussures de marche, ...).

8. Organisation des séances de marche nordique

Le lieu et l'heure de rendez-vous sont indiqués sur le programme fourni ou présent sur le site du club.

Si un covoiturage est prévu, l'ensemble des règles indiquées pour les randonnées est applicable.

Le jour de la séance de marche nordique, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité la séance initialement prévue au programme pour des raisons de sécurité qu'il jugerait utile de prendre.

Sécurité et équipement

L'adhérent doit :

- a. Respecter les conseils donnés par les animateurs ou responsables,
- b. Rester groupé, être attentif au suivant et attendre si besoin les retardataires,
- c. Avoir le matériel obligatoire : bâtons monobrin (sauf en cas d'essai où des bâtons réglables sont autorisés), chaussures de marches sportives adaptées (pas de chaussures de randonnées montantes ou non), un sac à dos contenant à minima de l'eau (minimum 1 litre), un encas (barres énergétiques, fruits secs, ...), et des vêtements appropriés selon la saison, la météo prévisible et le lieu de la randonnée.

9. Organisation des rando challenge

Les personnes souhaitant participer aux rando challenges doivent se faire connaître auprès d'un responsable du club. La participation aux rando challenges nécessite un certificat médical précisant la capacité à pratiquer la randonnée en compétition.

10. Procédures disciplinaires :

La participation à la section implique le respect des statuts du TUVB et du règlement intérieur de la section.

La qualité de membre se perd :

- Par démission,

- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par l'équipe dirigeante,

Le membre intéressé ayant été préalablement appelée à fournir des explications.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave, et, en particulier :

- Le refus du port des chaussures de randonnée,
- Le non-respect des consignes de sécurité données par l'animateur au cours de la randonnée ou de la séance de marche nordique,
- Toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche du groupe.

Sanctions prévues :

- Avertissement oral
- En cas de récidive, un courrier sera adressé à la personne
- Et, en dernier recours, l'équipe dirigeante décidera des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.